

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 14 décembre 2011 à 20H00,

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 29 novembre 2011, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Jacques BOURGOIN, Roland MUZEAU, Arielle VERMILLET-PARRY, Marc HOURSON, Martine MONSEL, Mohamed BELLOUCH, Latifa MEYA, Olivier MERIOT, Sandrine HERTIG, Richard MERRA, Yasmina ATTAFF, Muriel GOUDOU, Joëlle MUTIS, Mohamed GRICHI, Marcelle ROHR, Fidele MASSALA BIMI, Farid BOUNOUAR, Yvette OUCHIKH, Patrice LECLERC, Maria Blanca FERNANDEZ, Jacqueline FLEURET, Patrick THERET, Abdelnasser LAJILI, Corinne LUXEMBOURG, Jacques BRIFFAULT, Carole LAFON, Zine BOUKRICHE, Danielle GRIMONT, Jean-François BURGOS, Anne ADOUCHE, Alexandra D'ALCANTARA, Alain CHEIKH, Taoufik HALEM.

ETAIENT REPRESENTES

Antoine LAULHERE représenté par Marc HOURSON,
Anissa BEN LAHCENE représentée par Abdelnasser LAJILI,
Anne-Laure PEREZ représentée par Danielle GRIMONT,
Laurent NOEL représenté par Jean-François BURGOS,
Joherbay AKBARALY représenté par Yasmina ATTAFF,
Zohra DJOUDI représentée par Yvette OUCHIKH,
Souad ZAKRI représenté par Farid BOUNOUAR,
Jacqueline MARICHEZ représentée par Alain CHEIKH.

ABSENTS EXCUSES

Abdelhakim SARI, Isabelle GUICHARD.

La séance ayant été déclarée ouverte, Abdelnasser LAJILI, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VOEUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Approbation du compte rendu analytique du conseil municipal du mercredi 16 novembre 2011.

Il y a lieu d'approuver le Compte Rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2011.

II) - POINTS D'INFORMATION

– Condamnation d'un marchand de sommeil

Martine MONSEL, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal de la condamnation d'un marchand de sommeil. Une audience concernant le procès contre un marchand de sommeil s'était tenue lundi 7 novembre au tribunal de grande instance de Nanterre. Dans le cadre de la procédure initiée par le Ministère Public à l'encontre du propriétaire, la Ville de Gennevilliers s'était constituée partie civile. Le jugement avait été mis en délibéré au 12 décembre. Martine MONSEL informe le Conseil Municipal de la condamnation de l'intéressé, ce lundi, à sept mois de prison avec sursis et à 15 000 euros d'amende. Le propriétaire louait douze logements insalubres à une vingtaine de personnes, dont des mineurs. L'homme devra également verser à la commune, partie civile, 10 000 euros au titre de la réparation du préjudice matériel et 1 000 euros au titre du préjudice moral.

Monsieur le Maire salue un jugement qui représente une victoire pour la Ville, pour les anciens locataires de l'immeuble et pour tous les Gennevillois. Il s'inscrit pleinement dans la lutte pour l'éradication de l'habitat indigne et pour le véritable accès pour tous au logement décent.

– Intervention de Monsieur Taoufik HALEM

Monsieur Taoufik HALEM, Conseiller municipal élu sur la liste Gennevilliers Pour Tous, informe les membres du Conseil municipal de sa décision de rejoindre le groupe Europe Ecologie – les Verts.

– Débat d'Orientations Budgétaires.

Olivier MERIOT, Adjoint au Maire, présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

Le contexte de la préparation budgétaire 2012 est modifié par rapport aux autres années, pour plusieurs raisons essentielles : les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle qui s'est traduite par une baisse d'autonomie fiscale de la commune ; le plan de rigueur et de réduction des déficits engagé par l'Etat jusqu'en 2014 affiche un objectif de réduire la dette publique de 45 milliards d'euros.

Par ailleurs, la montée en puissance de la logique de péréquation financière entre collectivités territoriales est un phénomène remontant à plus de dix ans. Dans la Loi de finances pour 2011, le Gouvernement a annoncé la création d'un dispositif national de péréquation d'un genre nouveau. Désormais la démarche veut que ce ne soit plus l'Etat qui garantisse toute la péréquation de l'impôt par ses fonds, mais que les communes et intercommunalités se redistribuent une part de leurs recettes fiscales.

Afin de déterminer quelles collectivités devront contribuer au FPIC et lesquelles seront éligibles à des reversements, les services du Ministère du Budget mesurent la « richesse » des espaces intercommunaux ou bien des communes ne faisant pas partie d'un EPCI. L'entrée en activité du FPIC est prévue de manière progressive sur les quatre prochaines années. Le système retenu n'est pas favorable à Gennevilliers. Dans le nouveau dispositif les communes ne faisant pas partie d'un EPCI sont plus fortement mises à contribution que les autres. De plus, le calcul des versements et des participations se basant, à l'heure actuelle, uniquement sur un critère financier, les communes qui se caractérisaient par un important produit de fiscalité économique seront celles où le prélèvement sera le plus important même si la population est très modeste. A l'heure actuelle, les premières estimations font état d'une participation de Gennevilliers au FPIC à hauteur de 2 millions d'euros en 2012.

Les grandes orientations municipales pour 2011 sont la traduction du projet de la Municipalité pour Gennevilliers, élaboré avec les gennevillois ces dernières années, et très largement adopté pour nos concitoyens lors des élections municipales.

Six grandes priorités vont guider les actions de la Municipalité en 2011 :

- *des services publics communaux pour toute la population notamment en période de crise*
- *vie démocratique et services publics*
- *solidarité*
- *développement durable*
- *intercommunalité en associant la population pour garantir les intérêts des gennevillois dans le cadre de service public suite aux transferts de compétence.*
- *finances et fiscalité : maîtriser l'ensemble des dépenses ; limiter les hausses des impôts locaux ; proposer des tarifs accessibles a tous ; rechercher les subventions dans tous les domaines d'action*

Alexandra d'ALCANTARA, au nom du groupe Communiste, Républicain, Alternative Citoyenne et Parti de Gauche, approuve les orientations présentées. Dans un contexte où les marchés financiers imposent leur doctrine au monde où la politique gouvernementale et le contexte économique pèsent lourdement sur les conditions de vie notamment des plus démunis, les orientations présentées témoignent des ambitions de la Ville et du souci de l'équipe municipale de partager la mise en œuvre de celles-ci avec l'ensemble des Gennevillois, notamment à travers les budgets participatifs.

Jean-François BURGOS, au nom du groupe Socialiste et Républicain, estime que la construction du budget de la collectivité pour l'année 2012 s'effectue dans un contexte mondial, national et départemental qui peut laisser perplexe. Le dogme néolibéral est en souffrance et le département témoigne de disparités très importantes en termes d'équilibres financiers. A Gennevilliers qui pourrait apparaître comme une ville « riche », il convient de veiller à ce risque de déliaison entre les capacités financières et les besoins des habitants.

Une attention devra également être apportée à l'inflation et aux sources de financements. Enfin, si l'effort de la Ville est manifeste en matière de soutien aux associations, la baisse des subventions accordées par les autres partenaires laisse craindre la disparition de certaines d'entre elles.

Richard MERRA, au nom du groupe Europe Ecologie – les Verts considère que, face au désengagement financier de l'Etat, la commune apparaît comme le dernier rempart. Il considère l'engagement au sein de l'équipe municipale et la réalisation de son programme comme très satisfaisant et entend avec les Conseillers municipaux Europe Ecologie – les Verts poursuivre cet engagement. Le travail réalisé, au cours de l'actuel mandat et des précédents, a conduit à une reconfiguration de la Ville qui connaît aujourd'hui un environnement de meilleure qualité et où les questions éducatives constituent une priorité.

Monsieur le Maire conclut le Débat d'Orientations Budgétaires en dénonçant la politique du gouvernement. Face à la résistance des collectivités territoriales qui maintiennent, développent et renforcent les services publics, le gouvernement tente de les faire céder en les étranglant financièrement.

A Gennevilliers et malgré ce contexte, Monsieur le Maire souligne que les orientations présentées restent ambitieuses (investissements publics importants, soutien aux actions du Conseil Local de la Jeunesse, amélioration du patrimoine) mais il convient de redoubler de vigilance d'autant que l'équipe municipale n'entend pas faire payer aux Gennevillois la politique du gouvernement. Encore faut-il que, comme l'année dernière, alors que la majorité municipale avait décidé de ne pas relever les taux des impôts locaux, de nouveaux impôts ne viennent pas s'ajouter à la taxe d'habitation des Gennevillois (comme celui sur le Grand Paris). La construction du budget pour l'année 2012 doit se poursuivre dans ce contexte compliqué. Il s'accompagnera nécessairement d'actions avec les Gennevillois pour dénoncer les orientations actuelles du gouvernement.

- Présentation du rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.*

Jean-François BURGOS, Conseiller municipal délégué, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques.

F1 Débat d'orientations budgétaires - Année 2012.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires - Année 2012

F2 Attribution d'un acompte sur subventions 2012 à diverses associations, au centre communal d'action sociale, à la caisse des écoles, à la SCOP centre dramatique national.

Le vote du budget 2012 n'intervenant qu'à la séance du conseil municipal prévue en février 2012, il y a lieu de procéder, sur demande de certaines associations, du C.C.A.S., de la caisse des écoles et de la SCOP centre dramatique national, au versement d'un acompte sur la subvention susceptible de leur être accordée sur le prochain exercice afin de leur permettre la poursuite de leurs activités, acomptes dont le montant sera calculé sur la base des sommes attribuées en 2011.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Compte tenu des fonctions que des membres du Conseil Municipal exercent au sein de certaines associations, ceux-ci ne prennent pas part au vote des subventions correspondantes.

F3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

Il convient, pour l'exercice 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du budget 2012, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F4 Décision Modificative n° 1 - Budget Primitif 2011 - Assainissement.

La réalisation du Budget Primitif 2011 de l'assainissement nécessite que certains crédits fassent l'objet des modifications d'imputations des prévisions d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F5 Décision Modificative n° 2 - Budget Primitif 2011 de la commune.

La réalisation du budget primitif 2011 nécessite que certains crédits fassent l'objet de modifications d'imputation des prévisions d'origine. Vote la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de : 20 642 386,45€

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Abs. : 2 (Alain CHEIKH, Jacqueline MARICHEZ)

F6 *Actualisation des autorisations de programme 2009-2014 et en crédits de paiement 2011 votées par la délibération du 2 février 2011.*

Pour mémoire, le budget d'investissement de la ville compte huit programmes : grands projets ville, aménagement de quartier, patrimoine bâti, infrastructure, environnement, actions foncières, participations d'équipement. Ces programmes se déclinent en autorisation de programmes dont les montants se répartissent en crédits de paiement annuels.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Abs. : 2 (Alain CHEIKH, Jacqueline MARICHEZ)

F7 *Modification de la délibération du 29/06/2011 portant sur l'approbation du compte administratif de la restauration du personnel des administrations publiques pour l'année 2010.*

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le total des dépenses de fonctionnement sur le compte administratif 2010. Le total des mandats émis s'élève à 488 313,83 € au lieu de 489 588,93 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

F8 *Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière principale de Gennevilliers.*

A chaque changement de leur comptable, les communes, sur vote des instances délibérantes, ont la possibilité de leur accorder une indemnité de conseil dont le taux doit être précisé dans la délibération. Suite à la prise de fonction de Madame PEYRONNET, Trésorière Principale de Gennevilliers à compter du 21 septembre 2011, il est demandé au conseil municipal l'attribution à son profit de cette indemnité.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F9 *Prise en charge du montant du débet du mandataire suppléant de la régie de recettes du CMS.*

Par décret du 7 juillet 2003, le Ministre chargé des Finances peut accorder des remises gracieuses et en décharge de responsabilité des régisseurs des collectivités locales pour les débet dont le montant est inférieur à 300 000 €. Le mandataire suppléant de la régie de recettes du CMS ayant été mis en débet pour une somme de 1 663,60 € suite au vol des caisses du coffre survenu le 8 août 2011 et ayant sollicité auprès du trésorier payeur général des Hauts de Seine une décharge de responsabilité et une remise gracieuse, il est impératif, en application du décret précité, que l'assemblée délibérante se prononce sur la prise en charge de cette dépense.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F10 *Rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) de la ville de Gennevilliers.*

Il s'agit de prendre acte du présent rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).

Le Conseil Municipal prend acte.

F11 *Taux de rémunération des maîtres nageurs et éducateurs sportifs non titulaires payés à l'heure.*

La rémunération des maîtres nageurs et éducateurs sportifs non titulaires payés à l'heure est fondée sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. La refonte de cette grille indiciaire a rendu la délibération de 2006 obsolète, ceci implique de revaloriser les taux horaires.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F12 *Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire.*

Le décret concernant la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 10 novembre 2011. Le CIG a proposé aux collectivités de mettre au point un contrat-cadre via une mise en concurrence. Notre collectivité a souhaité participer à cette démarche. Il est nécessaire à ce stade de mise en œuvre de délibérer pour permettre au CIG de poursuivre cette consultation. Cette délibération n'oblige pas la ville à l'issue du résultat de l'appel d'offres à contractualiser avec le CIG. En revanche, la collectivité ne pourrait pas rejoindre le contrat-cadre pendant les 6 ans de sa durée si elle n'en n'avait pas manifesté son intérêt.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F13 *Convention avec l'école de la deuxième chance - Année 2012.*

Par décision du conseil municipal en date du 13 mai 2009 actant de la participation de la ville de Gennevilliers à l'école de la deuxième chance (E2C 92) et sa représentation dans le collège des villes et communautés d'agglomération au sein de l'association. Pour l'année 2012, il est proposé d'accepter la convention proposée par le Conseil d'Administration de l'E2C 92 réuni le 13 octobre 2011, convention qui a pour objet de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention annuelle allouée par la ville à l'association. De permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F14 Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

L'exercice de l'astreinte technique implique des interventions le soir, la nuit et les week-ends qui justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service. Le logement dévolu au précédent titulaire de la fonction n'ayant pas pu être conservé pour son successeur, il convient de prendre une nouvelle délibération pour le nouveau logement.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F15 Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exécution des actes d'analyses de biologie (Laboratoire).

Le Centre Municipal de Santé de la ville de Bezons a décidé de confier au laboratoire du centre de santé de Gennevilliers l'exécution des actes de biologie médicale. Le laboratoire du Centre Municipal de Santé de la Ville de Gennevilliers dispose d'un laboratoire intégré et souhaite donc répondre favorablement à cette convention de ville à ville. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : Adoptée à l'unanimité

F16 Signature d'un avenant à la convention entre le Conseil Général et la Ville de Gennevilliers pour le financement de l'Espace Insertion au titre de l'année 2011

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention passée entre le Conseil Général et la Ville de Gennevilliers pour le financement de l'Espace Insertion au titre de l'année 2011 pour un montant de 251 728 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

Enseignement, Education, Culture, Sports

E1 Adhésion à l'association ADULOA.

L'association Des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (ADULOA) a pour buts : de représenter les bibliothèques, archives et centres de documentation, utilisateurs des logiciels et produits Opsys et Archimed et de sa filiale Opsys, de ses partenaires et de ses sous-traitants ; de faciliter la formulation de demandes communes pour l'évolution des logiciels et produits Opsys et Archimed ; de favoriser les rencontres, réflexions, échanges et les partages des compétences entre les utilisateurs des logiciels et produits Opsys et Archimed ; d'être un moyen de communication commun avec les organismes publics, parapublics ou privés, ainsi qu'avec les autres associations ayant des buts similaires. La bibliothèque municipale, pour exercer ses missions, a besoin de logiciels permettant de gérer les ressources multimédia. Pour cela, elle utilise le logiciel Ermes de la société Archimed. Pour en assurer un meilleur fonctionnement et un meilleur suivi de son évolution, la ville décide d'adhérer à L'association Des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (ADULOA). Le montant de l'adhésion est fixé à 150 € pour 2012. Il s'agit d'autoriser la signature de cette adhésion.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E2 *Adhésion de la municipalité au comité parisien de la libération.*

L'association du comité parisien de la libération a pour objet de mener des travaux de recherches historiques à propos de la Résistance à Paris, participer à la transmission de la mémoire, valoriser les initiatives et travaux existants sur ce thème. Il est proposé d'adhérer à l'association afin de soutenir son activité.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E3 *Convention relative aux missions de l'équipe opérationnelle des Grésillons et aux actions de développement social conduites sur le quartier des Grésillons.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'association "ARCCAG" relative aux missions de l'équipe MOUS, de solliciter de l'ensemble des partenaires : Etat et collectivités locales, des subventions et de fixer le niveau d'engagement de la ville pour le financement des opérations approuvées.

Vote : Adoptée à l'unanimité

En raison des fonctions qu'ils occupent au sein de cette association, Arielle VERMILLET-PARRY, Muriel GOUDOU et Mohamed GRICHI ne prennent pas part au vote.

E4 *Convention entre la ville de Gennevilliers et l'association "Vivre au Luth" - Mission de développement social.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'association "Vivre au Luth" relative aux missions de l'équipe MOUS, afin de solliciter des subventions à l'ensemble des partenaires: Etat et collectivités locales et de fixer le niveau d'engagement de la ville pour le financement des opérations approuvées.

Vote : Adoptée à l'unanimité

En raison des fonctions qu'ils occupent au sein de cette association, Martine MONSEL, Fidèle MASSALA BIMI et Souad ZAKRI ne prennent pas part au vote.

E5 *Subvention exceptionnelle à l'association France Amérique latine d'un montant de 850 €.*

L'association a construit un projet sur le thème de "la guerre d'Espagne et l'exil". Afin de lui permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions, il est proposé de lui apporter un soutien financier.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E6 *Adhésion de la ville de Gennevilliers à la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine.*

Dans le cadre du dispositif ANRU, la ville de Gennevilliers et ses partenaires financent la construction d'un équipement socioculturel sur le quartier du Luth. La ville a décidé que cette structure sera un centre culturel et social pour laquelle elle demandera un agrément à la caisse d'allocations familiales. La fédération des centres sociaux peut apporter un appui méthodologique dans le processus de demande d'agrément auprès de la caisse d'allocations familiales et accompagner la ville dans la mise en œuvre du projet. Il est donc proposé d'adhérer à la fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E7 *Signature de la convention entre la ville et la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire "CLAS" - service des préadolescents.*

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS pour le service des préadolescents pour l'exercice 2011 - 2012.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E8 *CSMG Rugby - Affectation d'une subvention.*

Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € afin de participer au financement de l'organisation du tournoi de rugby Jean Charles Giriat qui s'est déroulé le 11 et 12 novembre 2011 au Stade Claude Luboz.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E9 *Collège Pasteur - Affectation d'une subvention.*

Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour permettre l'organisation de sortie des classes sportives durant l'année 2011.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E10 *CSMG section Football - Affectation d'une subvention.*

Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € pour permettre l'organisation d'animations Futsall dans le cadre du football prévention durant les congés de la Toussaint 2011 dans les installations sportives.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E11 Charly Pétanque - Affectation d'une subvention.

Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € afin de financer les déplacements sportifs durant l'année 2011.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E12 Gennevilliers Boxing Club - Affectation d'une subvention.

Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 540 € pour permettre l'organisation d'animations de boxe durant les congés d'été, de la Toussaint 2011 dans les installations sportives.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E14 Convention ville de Gennevilliers- Association Office Communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des retraités - Avenant n°2.

Pour permettre au service municipal de la jeunesse de disposer d'un local adapté, l'équipement mis à disposition de l'association AGIR, rue Georges est rendu à la municipalité. L'association AGIR pourra organiser des activités dans ce lieu de manière ponctuelle. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Communal AGIR, l'avenant n° 2 concernant les moyens mis à disposition

Vote : Adoptée à l'unanimité

E15 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les amis de KIDIRA" dans le cadre du projet de solidarité international "Or Bleu".

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Les amis de Kidira" pour la mise en œuvre, dans sa deuxième phase, du projet de solidarité international "Or bleu" en partenariat avec le service jeunesse.

Le groupe Rassemblement pour Gennevilliers – UMP demande à connaître le montant de la subvention.

Zine BOUKRICHE, élu délégué à la jeunesse, indique que le montant de la subvention s'élève à 1 500 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité

E16 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant du CUCS expérimental sur le quartier du Luth.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant du CUCS expérimental relatif au territoire du quartier du Luth élaboré en concertation avec les services de l'Etat, l'expérimentation devant être conduite jusqu'au 31 décembre 2014.

Vote : Adoptée à l'unanimité

**Urbanisme, Travaux, Logement et Population, Développement
Economique, Environnement, Circulation, Transport, Voirie, Hygiène,
Sécurité**

U1 *Enquête publique - Installation classée pour la protection de l'environnement - Société REVIVAL sise 3/5 route du Môle Central à Gennevilliers - 92330.*

Demande présentée par la Société REVIVAL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Gennevilliers, 3/5 route du Môle Central, des activités classables sous les rubriques 2711/1, 2712, 2713/1, 2718/1, 2791/1, 2710/2, 2716/2, 1200/2/c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation et déclaration. La Société REVIVAL projette d'implanter une plate-forme de recyclage et de valorisation de déchets métalliques (activités de réception, tri, regroupement et traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux, dépollution et démantèlement des véhicules hors d'usage et déchets d'équipements électriques et électroniques). Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la demande susvisée, dès l'ouverture de l'enquête qui se déroulera en mairie de Gennevilliers du 21 novembre au 21 décembre 2011. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U2 *Enquête publique - Installation classée pour la protection de l'environnement - Société VEOLIA PROPLETE FRANCE RECYCLING sise 22 chemin des Petits Marais à Gennevilliers - 92230.*

Demande présentée par la Société VEOLIA PROPLETE FRANCE RECYCLING, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Gennevilliers, 22 Chemin des Petits Marais, des activités classables sous les rubriques 2714/1 et 2791/1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation. La société VEOLIA PROPLETE FRANCE RECYCLING projette d'implanter un centre de tri/transit/valorisation de papiers/cartons et du plastique sur le port autonome de Paris en remplacement de celui qu'elle exploite à Nanterre (expropriation). Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la demande susvisée, dès l'ouverture de l'enquête qui se déroulera en mairie de Gennevilliers du 21 novembre au 21 décembre 2011. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U3 *Rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication relatif à l'année 2010.*

Le rapport annuel 2010 au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et des réseaux de communication est soumis pour information au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

U4 *Réalisation du programme d'équipements publics de l'écoquartier ZAC Chandon-République - Demande de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.*

Le projet d'aménagement d'un écoquartier sur le site de la ZAC Chandon- République comporte un programme spécifique d'équipements publics (groupe scolaire, centre de loisirs maternel, maison de l'enfance et de quartier, centre de loisirs élémentaire, gymnase, crèche) afin de répondre aux besoins induits par les nouveaux habitants. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention au taux maximal de participation pour la réalisation de ce programme d'équipements estimé à un montant total de 17 800 000 €H.T.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U5 *Réalisation du programme d'équipements publics de l'écoquartier ZAC Chandon-République - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.*

Le projet d'aménagement d'un écoquartier sur le site de la ZAC Chandon-République comporte un programme spécifique d'équipements publics (groupe scolaire centre de loisirs maternel, maison de l'enfance et de quartier, centre de loisirs élémentaire, gymnase, crèche) afin de répondre aux besoins induits par les nouveaux habitants. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention au taux maximal de participation pour la réalisation de ce programme d'équipements estimé à un montant total de 17 800 000 €H.T.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U6 *Travaux de réhabilitation et rénovation de divers équipements scolaires - Année 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.*

La ville de Gennevilliers a défini, pour l'année 2012, un programme de travaux de réhabilitation et de rénovation dans ses équipements scolaires. Le Conseil Général des Hauts-de-Seine est susceptible d'accorder une subvention globale pour la réalisation de ce programme. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention globale au taux maximal de participation pour le programme 2012 des travaux de réhabilitation et de rénovation dans les équipements scolaires, ainsi qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U7 *Travaux de réhabilitation et rénovation de divers équipements sportifs - Année 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.*

La ville de Gennevilliers a défini, pour l'année 2012, une programmation de travaux de réhabilitation et de rénovation dans ses équipements sportifs. Le Conseil Général des Hauts-de-Seine est susceptible d'accorder une subvention globale pour la réalisation de ce programme. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention au taux

maximal de participation pour le programme 2012 de travaux de réhabilitation et de rénovation dans les équipements sportifs, ainsi qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- U8** *Restructuration des offices des groupes scolaires Anatole France, Berthe Morisot, Joliot-Curie, Espace Educatif des Grésillons, Denis Diderot, Paul Langevin et locaux AGIR (Agnettes et Centre administratif) – Année 2012 – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.*

Dans le cadre de la modernisation des offices au sein de ses groupes scolaires et en vue de la création d'une cuisine centrale intercommunale en 2012, la ville a décidé de restructurer l'ensemble des offices de ses groupes scolaires et des locaux AGIR (Agnettes et Centre Administratif). Le Conseil Général des Hauts-de-Seine étant susceptible d'accorder une subvention pour la réalisation de cette opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce financement ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- U9** *Propriété communale sise 10, rue Dupressoir, cadastrée section AL n° 27 - Autorisation de procéder à la démolition - Autorisation de déposer le permis de démolir correspondant.*

Il s'agit d'autoriser la démolition de la propriété communale sise, 10 rue Dupressoir, cadastrée section AL n° 27 acquise par la Ville le 5 décembre 2002, dans le cadre d'une opération de voirie pour le prolongement de la rue Louise Cadoret.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- U10** *Quartier CHANDON : acquisition par la ville d'un bien sis à Gennevilliers, 31 Passage Chandon, cadastré section AI n° 129, d'une superficie cadastrale de 152 m² - SDPHO de 96 m², appartenant à Madame Françoise MOUCHOUX.*

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et Madame Françoise MOUCHOUX, pour l'acquisition du bien lui appartenant sis à Gennevilliers, 31 Passage Chandon, cadastré section AI n° 129, d'une superficie cadastrale de 152 m², - SDPHO de 96 m², pour un prix de 259 200 € (deux cent cinquante neuf mille deux cents euros) en valeur libre de toute occupation. La commune souhaite acquérir ce bien qui est situé dans le périmètre de sursis à statuer sur le secteur central, tel que défini dans la délibération U 18 au conseil municipal du 16 mai 2006, afin de préserver ce périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Ville, à savoir l'émergence d'un véritable centre ville dynamique.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U11 *Quartier des Grésillons : acquisition par la Ville d'un bien sis à Gennevilliers, 2 avenue Gabriel Péri et 3 rue du Clos, cadastré section AR n° 150 – lots 16 et 55, d'une superficie de 35 m² environ, appartenant à la Succession EL HILI représentée par Monsieur RAMDANI Mohamed.*

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et la succession EL HILI – représentée par Monsieur Mohamed RAMDANI - pour l'acquisition du bien lui appartenant sis à Gennevilliers, 2 avenue Gabriel Péri et 3 rue du Clos, cadastré section AR n° 150 – lots 16 et 55, d'une superficie de 35 m² environ pour un prix de 38 500 € (trente huit mille cinq cents euros) en valeur libre de toute occupation. La parcelle cadastrée section AR n° 150 est dans la liste des sites inscrits au protocole de coopération pour l'éradication de l'habitat indigne à Gennevilliers, signé entre la Ville et l'Etat le 21 octobre 2009, prolongeant les effets du protocole signé le 8 juillet 2003.

Elle figure également dans le dans le secteur défini par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 exécutoire le 9 avril 2008 décidant de la mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définissant un périmètre de sursis à statuer sur l'Ilot du Clos délimité par l'avenue des Grésillons (RD9), l'avenue Gabriel Péri (RD 109) et la RD 911. Dès lors, il y a lieu pour la commune d'acquiescer ce bien en vue de la poursuite de son action en matière de résorption de l'habitat dégradé et de restructuration urbaine.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U12 *Quartier des Grésillons - Cité AUBRUN - cession par la Ville à l'OPH de Gennevilliers des parcelles cadastrées section AK 245 et AK 289, d'une superficie d'environ 9 004 m².*

La cité AUBRUN est un ensemble immobilier locatif de 100 logements, 84, avenue Gabriel Péri, propriété de la Ville de Gennevilliers dont la construction date de 1954. Dès 1954 et jusqu'à ce jour, l'OPHLM de Gennevilliers par la signature en février 1954, d'un contrat de gérance, avec la Ville a assuré l'entière gestion de ces logements et des locataires. De même, en 1989, la cité AUBRUN nécessitait une réhabilitation lourde eu égard à son état de vétusté ; compte tenu de l'importance que revêtait cette opération, nécessitant notamment un suivi technique très lourd, la ville a confié la réalisation de cette réhabilitation à l'OPHLM, dans le cadre d'une convention signée le 26 juin 1989.

Aujourd'hui, compte tenu de la recomposition urbaine du secteur, il convient de rationaliser la situation et de céder à l'OPH de Gennevilliers les parcelles délimitant la cité AUBRUN, à savoir les parcelles cadastrées AK 245 et AK 289, d'une superficie d'environ 9 004 m², ainsi que les immeubles qui la compose, moyennant le prix de 4 723 332,90 € (quatre millions sept cent vingt trois mille trois cent trente deux euros et quatre vingt dix centimes) avec une date d'effet pour la jouissance au 1er janvier 2012. En contrepartie du prix de vente, l'acquéreur sera tenu d'affecter les immeubles acquis à usage de logement locatif social pendant une durée minimum de 40 ans.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- UI3** *Propriété sise 8, rue Louis Calmel, cadastrée AD n°9, à Gennevilliers - Protocole transactionnel avec Monsieur Ahmed LATRECHE- Résiliation anticipée de bail commercial avec offre d'indemnité d'éviction.*

La ville de Gennevilliers a acquis le 3 août 2007, le bien sis 8, rue Louis Calmel occupé par Monsieur LATRECHE Ahmed (auto école). Dans le cadre d'un accord amiable, un protocole d'accord entre la Ville de Gennevilliers et Monsieur LATRECHE Ahmed entérine la résiliation anticipée du bail, moyennant une indemnité d'éviction forfaitaire d'un montant de 130 000 € avec libération des lieux au 29 décembre 2011.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- UI4** *Travaux d'aménagement du Parc des Sports - Création d'un terrain de rugby synthétique - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine une subvention d'investissement pour la réalisation d'un terrain de rugby synthétique dans le cadre des travaux d'aménagements du parc des sports.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- UI5** *Travaux d'aménagement du Parc des Sports - Création d'un terrain de rugby synthétique - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention d'investissement pour la réalisation d'un terrain de rugby synthétique dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des sports.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- UI6** *Travaux d'aménagement du Parc des Sports - Création d'un terrain de rugby synthétique - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention d'investissement pour la réalisation d'un terrain de rugby synthétique dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des sports.

Vote : Adoptée à l'unanimité

- UI7** *Travaux d'aménagement du Parc des Sports - Création d'un terrain de rugby synthétique - Demande de subvention auprès de la fédération française de rugby.*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Rugby, une subvention d'investissement pour la réalisation d'un terrain de rugby synthétique dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des sports.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U18 Travaux de rénovation et d'aménagement de la propriété communale de Ménilles (27) - Année 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La ville de Gennevilliers a défini, pour l'année 2012, un programme de travaux de rénovation et d'aménagement de la propriété communale de Ménilles, sise à Pacy-sur-Eure (27). Le Conseil Général des Hauts-de-Seine est susceptible d'accorder une subvention pour la réalisation de ce programme. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention au taux maximal de participation pour le programme 2012 de travaux de rénovation et d'aménagement de la propriété communale de Ménilles, ainsi qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U19 Approbation du compte de gestion du patrimoine privé communal de l'agence MARNEZ, 3ème trimestre 2011.

La Ville de Gennevilliers approuve le compte de gestion du patrimoine privé communal de l'agence MARNEZ, pour le 3ème trimestre 2011. Le montant des recettes s'élève à 241 846,58 € les dépenses à la somme 88 744,44 € et enfin les honoraires de gestion à la somme de 45 049,09 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

U20 Zone d'Aménagement Concerté multisites les Louvresses - Approbation du dossier de réalisation modifié et du programme des équipements publics.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la Z.A.C. multisites les Louvresses, il convient de proposer au conseil municipal l'approbation du dossier de réalisation et l'approbation du programme des équipements publics. (cf note explicative de synthèse)

Vote : Adoptée à l'unanimité

U21 Zone d'Aménagement Concerté multisites Chandon / République / Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la Z.A.C. multisites Chandon / République, il convient de proposer au conseil municipal l'approbation du dossier de réalisation et l'approbation du programme des équipements publics. (cf note explicative de synthèse)

Vote : Adoptée à l'unanimité

U22 *Dénomination de la voie située dans le prolongement de la rue Sainte-Geneviève.*

Dans le cadre de la réalisation du prolongement de la rue Sainte-Geneviève débouchant sur l'avenue Lucien Lanternier, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie rue Sainte-Geneviève.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U23 *Approbation de la modification du plan local d'urbanisme.*

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2011 au 14 octobre 2011, le projet de modification du P.L.U. peut être approuvé par le conseil municipal. Une note explicative de synthèse est jointe à la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U24 *Quartier des Chevrins-Cité Jardins : acquisition par la Commune auprès de France Habitation de la parcelle située rue du Commandant l'Herminier, cadastrée section AC n° 181 partielle d'une superficie d'environ de 421 m².*

La résidence « Commandant l'Herminier » est composée de 200 logements collectifs sur laquelle existe un terrain d'évolution. Cette résidence est une résidence ouverte qui permet une liaison urbaine entre le quartier du Luth, la Cité Jardin, la future station de tramway et le centre ville. Un projet de résidentialisation a été décidé par France Habitation. Ce site a été inscrit en secteur de dérogation territoriale ANRU dans la convention du 13 décembre 2005. La ville a exprimé sa volonté de réaliser un projet de quartier d'équipement et d'aménagement du domaine public dans le secteur. Dans cette perspective elle a proposé à France HABITATION d'acquérir le terrain d'évolution ci-dessus visé afin de réaliser un terrain multi-sport public. Une délibération du conseil d'administration de France Habitation en date du 2 décembre 2010, a accepté le principe de la cession à la ville de la parcelle cadastrée AC 181 partielle située rue du Commandant l'Herminier pour une superficie d'environ 430 m² environ. Il s'avère que sur cette parcelle sont situés une pompe de relevage et des regards et qu'ils sont indispensables à l'entretien des immeubles. Cela induit la nécessité d'exclure de la cession le terrain sur lesquels ils sont localisés.

Un accord est intervenu entre la Commune de Gennevilliers et France Habitation, afin que l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 181 partielle soit rapportée à une superficie d'environ 421m², moyennant le prix de 80 000 €(quatre vingt mille euros). Une estimation de la valeur vénale du bien a été établie par France Domaines le 5 novembre 2009, soit il y a plus d'un an. La Ville a saisi le service de France Domaines en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 octobre 2011, afin d'obtenir l'actualisation de l'avis, mais à ce jour aucune réponse n'est intervenue alors que le délai d'un mois a expiré. La base de l'accord avec France habitation peut donc être considérée comme validée.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U25 - Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune de Gennevilliers et la direction régionale interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un projet de cohérence et de développement urbain sur la boucle nord des Hauts-de-Seine

L'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA-IF/UTEA92) et la Ville de Gennevilliers, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un projet de cohérence et de développement urbain sur la boucle nord des Hauts-de-Seine et l'assistance à la rédaction d'un contrat de développement territorial. La mission devra conduire à l'élaboration du contrat de développement territorial entre l'État et les collectivités territoriales. Elle doit donc permettre de déterminer un programme d'action, des maîtrises d'ouvrage, des financements et un calendrier prévisionnel. L'objet de la présente étude est donc de : faire émerger les enjeux du territoire en termes de développement urbain, de déplacements, de développement économique, d'emploi, d'habitat et de développement durable, de développement numérique ; définir les priorités stratégiques du territoire ; définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs du développement et les transcrire de manière territoriale et opérationnelle ; d'identifier les équipements publics structurants nécessaires au développement de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine qui en seront la conséquence ;

identifier les leviers d'un développement global de la Boucle Nord et les conditions de leur mise en œuvre (définition des périmètres opérationnels, identification de maîtrises d'ouvrage, contractualisation financière, stratégie foncière) en vue de l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial ; impulser et coordonner une réflexion partagée avec l'ensemble des communes pour donner une cohérence globale aux projets locaux de ce territoire déjà en transformation (faire converger les dynamiques à l'œuvre et organiser les cohérences à grande échelle en intégrant les processus de transformation à l'œuvre engagés par les différents acteurs : collectivités territoriales, État, établissements publics, ...) ; identifier et impulser les actions partenariales nécessaires au développement du territoire, à engager avec des tiers institutionnels (Port autonome, STIF, Département...) ; établir le projet de Contrat de Développement Territorial sur la Boucle Nord entre l'État et les collectivités territoriales dans le respect de la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de son décret n°2011-724 du 24 juin 2011.

Vote : Adoptée à l'unanimité

U26 - Quartier du Village – Périmètre Larose Nord – Lot A - Cession par la Ville à la SEMAG 92 des parcelles cadastrées section T 215p1 – T 296p1 – T 301p1 et DP, d'une superficie d'environ 996 m².

La politique locale de la ville en matière d'habitat consiste notamment à produire une offre nouvelle et diversifiée de logements afin de pouvoir répondre aux besoins et à la demande des habitants, mais aussi à répondre aux besoins spécifiques, notamment à ceux des étudiants potentiellement attendus depuis l'ouverture du pôle universitaire et la livraison du futur Centre de Formation des Apprentis. La SEMAG 92 a présenté un projet consistant en la construction de 150 à 170 logements étudiants correspond sur le site Larose Nord – Ilot A – délimité par les parcelles cadastrées section T 215p1 – T 296p1 – T 301p1 et DP, d'une superficie d'environ 996 m². Ce projet correspond aux objectifs poursuivis par la ville en la matière, et confirmés dans la programmation Habitat 2010-2015. Un accord est intervenu pour la cession par la Ville à la SEMAG 92 des parcelles ci-dessus visées afin de concrétiser le projet ci-dessus visé moyennant la somme de 425 000,00 €(quatre cent vingt cinq mille euros), montant auquel il convient d'ajouter la somme de 83 300,00 €(quatre vingt trois mille trois cent euros) correspondant à la TVA au taux de 19,6%.

Vote : Adoptée à l'unanimité

IV) - VOEUX

Vœu contre la loi de finances 2012 du gouvernement qui pénalise les collectivités, particulièrement Gennevilliers et ses habitants.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Abs. : 2 (Alain CHEIKH, Jacqueline MARICHEZ)

Vœu pour le maintien de la scolarisation des enfants dès deux ans dans les écoles publiques de Gennevilliers. .

Vote : Adoptée à l'unanimité

Vœu pour le maintien des centres de sécurité sociale à Gennevilliers et dans le département des Hauts-de-Seine.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Vœu pour le renouvellement du titre de séjour d'un professeur du collège Edouard Vaillant à Gennevilliers

Vote : Adoptée à l'unanimité

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 14 décembre 2011, à 22h15.

Jacques BOURGOIN
Maire, Conseiller Général des Hauts-de-Seine

Diffusion : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal
Service accueil (consultation du public)
Service intérieur (pour affichage)